

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 23 MAI 2018**

**N° CT2018.3/046-1**

L'an deux mil dix huit, le vingt trois mai à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur François VITSE.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/046-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 23 MAI 2018**

Vote(s) pour : 68  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/046-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/046-1

**OBJET :** **Affaires générales - Ressources humaines** - Modalités de fonctionnement et composition du comité technique

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32 et 33 ;

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit renouveler son comité technique, instance consultative sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que six mois au moins avant la date des élections professionnelles, l'assemblée délibérante doit déterminer le nombre de représentants de l'établissement public territorial et de représentants du personnel après consultation des différentes organisations syndicales ;

**CONSIDERANT** que les élections professionnelles de la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que les organisations syndicales ont été consultées lors d'une réunion de concertation le 3 mai 2018 ;

**CONSIDERANT** que pour les établissements publics dont l'effectif est compris entre 1000 et 1999 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé entre 5 et 8 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/046-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 23 MAI 2018**

**CONSIDERANT** que le nombre de représentants de l'établissement public territorial ne peut être supérieur à celui du personnel ;

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'établissement public territorial ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**ARTICLE 2 :** **ETABLIT** un paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de l'établissement public territorial à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**ARTICLE 3 :** **DECIDE** le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'établissement public territorial.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MAI DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/046-1